

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
9 février 2026

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

07. DCM2026SIN07 – Taux 2026 de fiscalité directe locale

Monsieur HURTREL rapporte :

En application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, **il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2025.**

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,47 %	44,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	30,96 %	30,96 %

DECISION

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts,

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

– **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2026 :

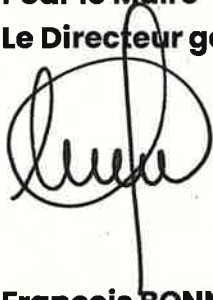
	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,91 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale *	30,96 %

* Le taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 40% conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DCM2023S4N19 du 19 juin 2023.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 10 février 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Sandrine BRUN

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 FEV. 2026

Et par publication le : 10 FEV. 2026

